

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D23-11-37 AVENANTS N°4 A 10 AU MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION D'UN ENSEMBLE BATI POUR Y LOGER LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Vu l'article L2194-1 relatif aux modifications des marchés publics sans nouvelle procédure,
Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'accord cadre,
Vu la décision D23-07-21 relative à l'attribution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations
Considérant que les modifications du marché public ne sont pas substantielles,

Décide

Article 1 : Les prestations supplémentaires sont ajoutées au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations :

- Avenant 4 pour le lot 1 : Modification de la case B1 de l'acte d'engagement, sans incidence financière : la case « CCAP » est décochée.
- Avenant 5 pour le lot 2 : Modification de la case B1 de l'acte d'engagement, sans incidence financière la case « CCAP » est décochée
- Avenant 6 pour le lot 3 : Modification de la case B1 de l'acte d'engagement, sans incidence financière la case « CCAP » est décochée
- Avenant 7 pour le lot 4 : Modification de la case B1 de l'acte d'engagement, sans incidence financière la case « CCAP » est décochée, la case « CCTP » est cochée.
- Avenant 8 pour le lot 5 : Modification de la case B1 de l'acte d'engagement, sans incidence financière la case « CCAP » est décochée, la case « CCTP » est cochée.
- Avenant 9 pour le lot 6 et 11 : Modification de la case B1 de l'acte d'engagement, sans incidence financière : la case « CCAP » est décochée.

- Avenant 10 pour le lot 9 : Modification de la case B1 de l'acte d'engagement, sans incidence financière, la case « CCTP » est cochée.

Article 2: Monsieur le Maire et Madame la Releveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 21 novembre 2023

**Le Maire
Jacques Breillat**

